

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DDEEES 132 G** Subvention et convention avec l'association Rejoué (14e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention à l'association Rejoué (14e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association l'association Rejoué (SIMPA 18871), domiciliée 14 rue du Général Humbert (14e) une convention attribuant à l'association une subvention de 20.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre, 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF 55009 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris sous réserve du vote des crédits correspondants.